

Hervé Chavardès
9 rue de la Pointe du Levein
56 550 Belz
06 13 73 54 48
hervechavardes@hotmail.com

Objet : - Tracé du sentier côtier SPPL sur la commune de Belz 56 550.
Réf : - Arrêté préfectoral du 2 mars 2021.
- Permis d'aménager ([Servitude de Passage Piéton le Long du Littoral \(SPPL\)](#) (mairie-belz.fr). 1 De la pointe de Kerio à la pointe du Levein voir page 49.

Monsieur,

Pour faire suite à notre entretien du 9 avril après-midi à la mairie de Belz, je vous décris ci-dessous, comme convenu la situation particulière de la Pointe du Levein et du tracé du sentier côtier.

- Tracé du sentier côtier entre Belz et Locoal-Mendon :



La situation particulière de mon habitation à la Pointe du Levein (parcelles B 103 à 106 et B 1081), sur une presqu'île, bordée par des terrains du DPM amène le tracé du sentier côtier à encercler mon habitation à une distance de quelques mètres.

- Tracé autour de la Pointe du Levein :

La vue ci-dessous montre que le tracé prévu passe sur toute la Pointe du Levein à moins de 15m des bâtiments d'habitation. Distance qui se réduit à quelques mètres, entre 1 et 5 m sur toute la partie nord et entre 0 et moins de 10 m sur les parties sud et ouest.



N'étant pas propriétaire de la totalité de cette avancée de terrain, je ne peux bénéficier de l'exemption de servitude dans la bande de 15 m accordée aux habitations antérieures à 1976. Zone des 15 m par rapport aux bâtiments :



Actuellement, l'accès au littoral est possible pour les randonneurs en empruntant la parcelle B1099 qui de tout temps est mise à leur disposition et qui est aménagée et entretenue par la mairie de Belz.

La modification du tracé du sentier côtier proposée ci-dessous permettrait de maintenir la continuité du chemin côtier tout le long de cette portion du littoral.

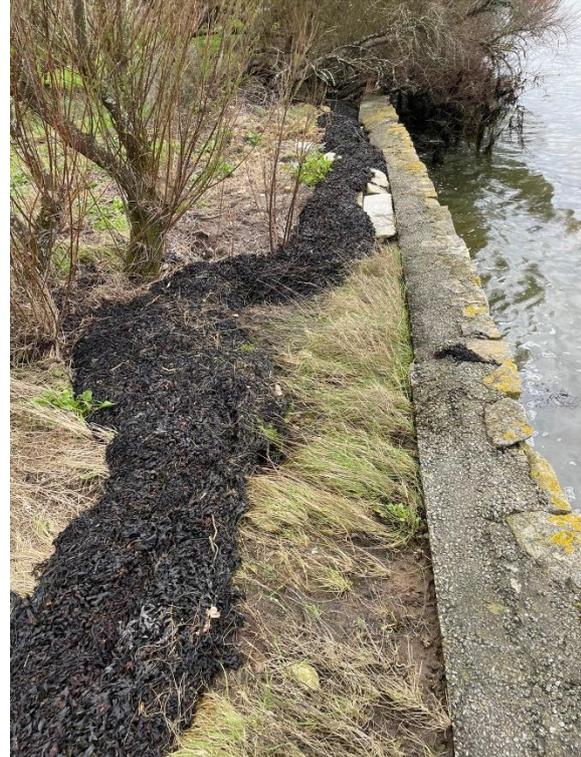


En conséquence, la modification proposée, permet dans l'esprit de la loi la libre circulation des promeneurs le long du littoral et évite ainsi une nuisance importante à proximité d'habitations.

Les quelques photos ci-dessous montre la proximité du sentier côtier et des bâtiments de la Pointe du Levein.



Enfin comme nous en avons parlé, la fréquentation associée à des marées de plus en plus élevées entraînent une érosion accrue et accélérée des berges bordant cette avancée de terre déjà fragile.



La protection des berges et du voisinage justifie une modification minime du tracé du sentier côtier à proximité de la Pointe du Levein sans que cela ne prive le randonneur d'un accès au littoral.

En vous remerciant pour votre écoute et votre coopération, je vous prie Monsieur d'accepter mes salutations distinguées

Hervé Chavardès

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses a smaller, more intricate scribble.